PJL Numérique et Open Data

Les propositions de Regards Citoyens pour la commission des lois



Table des matières

Homogénéisation des formats	3
L'Open Data doit être mis à jour régulièrement	5
Le droit d'auteur des fonctionnaires ne peut s'opposer à l'Open Data	6

Homogénéisation des formats

À l'article 1er ter

Aux alinéas 2 et 4, remplacer les mots « format ouvert et aisément réutilisable » par « standard ouvert et aisément réutilisable, c'est-à-dire pouvant être exploité par un système de traitement automatisé ».

Exposé des motifs

Amendement de précision et cohérence rédactionnelle, vise à homogénéiser la formulation juridique du terme « lisible par une machine », très utilisé dans les communautés Open Data mais juridiquement flou.

Des données publiées sous la forme de documents PDF seraient techniquement "lisibles par une machine" mais en aucun cas réutilisables en Open Data par un outil programmatique automatisé.

De plus, le fait que des données Open Data soient accessibles sans avoir recours à des manipulations humaines du type « création de compte » ou autre interprétation de mise en page est un enjeu important pour l'émergence de l'Open Data.

À l'article 4

Aux alinéas 3 et 6, remplacer « lisible par une machine » par « pouvant être exploité par un système de traitement automatisé ».

À l'alinéa 12, après les mots « standard ouvert et aisément réutilisable », ajouter «, c'est-à-dire pouvant être exploité par un système de traitement automatisé ».

Exposé des motifs

Amendement de cohérence.

À l'article 6

À l'alinéa 3, remplacer « lisible par une machine » par « pouvant être exploité par un système de traitement automatisé ».

Exposé des motifs

Amendement de cohérence.

À l'article 9 bis

À l'alinéa 2, remplacer « lisible par une machine » par « pouvant être exploité par un système de traitement automatisé ».

Exposé des motifs

Amendement de cohérence.

À l'article 10

Aux alinéas 2 et 6, remplacer « lisible par une machine » par « pouvant être exploité par un système de traitement automatisé ».

Exposé des motifs

Amendement de cohérence.

À l'article 11

À l'alinéa 4, remplacer « lisible par une machine » par « pouvant être exploité par un système de traitement automatisé ».

Exposé des motifs

Amendement de cohérence.

L'Open Data doit être mis à jour régulièrement

À l'article 1er ter

À l'alinéa 2, après les mots « de publier », ajouter « régulièrement ».

Exposé des motifs

Il est important que l'Open Data mis à disposition des citoyens soit mis à jour régulièrement. Malheureusement, de nombreuses données aujourd'hui mises en ligne ne font pas l'objet de publication règulière. De nombreuses informations déjà mises à disposition des citoyens en Open Data ne sont ainsi plus pertinentes à ce jour.

Le droit d'auteur des fonctionnaires ne peut s'opposer à l'Open Data

À l'article 7

À l'alinéa 3, remplacer « des articles L. 342-1 et L. 342-2 » par « des articles L. 131-3-1, L. 131-3-2, L. 131-3-3, L. 342-1 et L. 342-2 ».

Exposé des motifs

Cet amendement vise à s'assurer que lorsque des agents publics possèdent des droits sur les données qu'ils ont participé à produire, ceux-ci soient reconnus mais ne fassent pas entrave à la libre réutilisation en Open Data.

Cette disposition permettra de résoudre les problèmes rencontrés par certaines administrations lors de la libération de données publiques (base Mérimée, accès à la doctrine, fonds de documentation des armées...).